



Crédit immobilier et faillite civile

Par **dom55**, le **22/03/2015** à **19:52**

Bonjour,

Voilà ma futur ex femme et moi même avons contracté un crédit immobilier ... elle désignée emprunteur et moi co-emprunteur pour la somme de 175 000 euros ... Ce crédit a été octroyé pendant le temps du mariage. Entre temps j'ai demandé le divorce. Elle ne voulant plus m'aider à rembourser le prêt, elle se déclare en faillite civile (vu qu'elle demeure en Moselle). Le juge a déclaré l'effacement de ses dettes donc du coup normalement le prêt immobilier logiquement doit être effacé ???? Mais là le créancier commence à me harceler pour que je rembourse ce crédit et vu que financièrement je ne peux pas, je demande un plan de surendettement qui m'a été accepté.

Ma question est : vu que sa dette a été effacée pourquoi me demande t-on de la régler à sa place ???? Et pourquoi a-t-elle déclaré la totalité du crédit vu que l'on l'a contracté à deux ??? N'aurait-elle pas dû déclarer la moitié du crédit ????

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **23/03/2015** à **11:52**

Bjr,

comme vous l'écrivez, votre future ex-épouse a vu sa dette effacé, mais cette décision ne concerne qu'elle.

donc il est logique que vos créanciers se retournent contre vous en application de la clause de solidarité entre emprunteurs pour la totalité de la dette.

cdt

Par **dom55**, le **23/03/2015** à **14:00**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Ok mais pourquoi a-t-elle déclaré la totalité du crédit et non pas juste la moitié de ce crédit vu que l'on a contracté à deux ???? Je suis entièrement d'accord de payer ma part mais pas du tout d'accord de payer la sienne en prime ...

Cordialement

Par **youris**, le **23/03/2015** à **16:55**

pour votre créancier, il n'y a qu'un prêt avec 2 emprunteurs liés par une clause de solidarité. Il n'y a pas votre part et celle de votre ex.

Donc le créancier est en droit de vous réclamer la totalité de la dette, c'est le principe quand on est coemprunteur.

CDT

Par **dom55**, le **23/03/2015** à **18:55**

J'ai oublié de dire qu'il y a eu une ordonnance de non conciliation (juin 2013) qui me "condamne" à payer les 2/3 du crédit immobilier (1/3) pour mon ex. Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel (avril 2014). On ne peut pas me condamner à payer les 2/3 puis d'un seul coup me demander de payer la totalité. Le créancier ne peut pas être au dessus du Juge et de 2 jugements !!!

Cdt